



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des mineurs - OM

Hallerstrasse 5  
Case postale  
3001 Berne  
+41 31 633 76 33  
kja-bern@be.ch  
www.be.ch/om

Office des mineurs, Hallerstrasse 5, case postale, 3001 Berne

Aux parents dont les enfants bénéficient d'une garantie de prise en charge des coûts de l'OPAH pour un foyer scolaire spécialisé

Notre référence:  
Votre référence:

Berne, le 28 septembre 2021

## **Informations sur le placement dans les foyers scolaires spécialisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Chers parents,

Par la présente lettre, nous tenons à vous informer au sujet de changements importants concernant le placement résidentiel dans les foyers scolaires spécialisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous pouvons d'ores et déjà vous garantir que votre enfant n'est pas directement concerné par ces nouveautés et que son placement résidentiel n'est aucunement remis en cause. Quels sont ces changements et quels sont les éléments essentiels dont vous devez avoir connaissance?

### **Changement de la compétence cantonale**

Jusqu'à la fin de 2021, le placement ressortit à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. À partir de 2022, l'Office des mineurs (OM) sera compétent pour la partie du logement dans les foyers scolaires spécialisés et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) se chargera de la partie scolaire. L'OM payera les factures relatives au logement du foyer scolaire spécialisé de votre enfant.

### **Évaluation par le service psychologique**

Le service psychologique pour enfants procédera aux évaluations à partir de 2022 et clarifiera avec les parents les besoins des enfants en matière de formation. Une fois qu'un foyer scolaire spécialisé adapté est trouvé, l'inspection scolaire ordonne la visite et le placement résidentiel. Si vous avez reçu une décision de l'Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH), elle est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Si vous souhaitez bénéficier d'une éventuelle prolongation de cette décision, veuillez contacter le service psychologique pour enfants compétent au cours du premier semestre de 2022.

### **Nouveau calcul de la contribution parentale (participation aux coûts)**

Les parents continueront à participer aux coûts du placement résidentiel (partie du logement). Actuellement, cette participation s'élève à 30 francs par jour dans tous les cas. À l'avenir, la contribution se calculera en fonction de la capacité économique des parents. Cela signifie que le montant de votre contribution pourrait augmenter ou diminuer à partir de 2022. L'Office des mineurs conclura avec vous un accord dans lequel ce montant sera consigné.

Si votre enfant ne peut pas rentrer le soir à la maison car les trajets quotidiens pour se rendre à l'école sont trop longs, le service psychologique peut vous exempter de la participation aux coûts.

Les trajets quotidiens pour se rendre à l'école sont considérés comme trop longs lorsqu'ils

- dureront plus de deux heures (une heure par trajet) pour les enfants âgés de moins de douze ans;
- dureront plus de trois heures (1,5 heure par trajet) pour les enfants âgés de plus de douze ans.

En cas d'exemption, le foyer scolaire vous facturera seulement 9 francs par nuit pour le repas à partir de l'année scolaire 2022/2023.

### **Documents à fournir**

Nous avons besoin de différentes informations afin de calculer votre nouvelle contribution parentale (participation aux coûts). Veuillez remplir le formulaire en annexe et le renvoyer avec les documents qui y sont mentionnés par voie postale au plus tard le **31 octobre 2021** à l'Office des mineurs, Hal-lerstrasse 5, case postale, 3001 Berne.

L'OM calcule la contribution parentale sur la base des documents fournis. Comme mentionné, il payera la facture du foyer scolaire spécialisé et vous facturera ultérieurement la contribution parentale une fois par mois. Si vous ne disposez pas des documents nécessaires ou ne nous les remettez pas, nous pouvons consulter vos données fiscales auprès de l'Intendance des impôts.

### **Vos interlocuteurs en cas de question**

Nous espérons avoir pu consigner dans cette lettre toutes les informations essentielles. Toutefois, si vous avez des questions, vous pouvez contacter

- le foyer scolaire spécialisé de votre enfant s'il se trouve dans le canton de Berne.

Si votre enfant est dans un foyer scolaire spécialisé situé dans un autre canton, vous pouvez vous adresser à

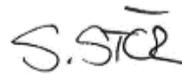
- l'Office des mineurs ([annette.gfeller@be.ch](mailto:annette.gfeller@be.ch), tél: 031 636 32 08)

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations concernant la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), nous vous invitons à consulter le site Internet: [www.be.ch/pppep](http://www.be.ch/pppep). Vous y trouverez la présente lettre qui est également disponible dans d'autres langues: en turc, en arabe et en albanais.

Nous espérons que nous pourrions mettre en place ensemble ces changements rapidement et sans perturber le quotidien de votre enfant.

En vous remerciant de votre soutien et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, chers parents, nos salutations les meilleures.

Office des mineurs



Sabina Stör,  
cheffe d'office

Annexe:

- Formulaire pour la participation aux coûts concernant le placement résidentiel d'enfants et de jeunes

Copie:

- À la Direction de l'instruction publique et de la culture, OECO;
- À la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, OIS
- À tous les foyers scolaires du canton de Berne;
- Aux organisations: cch, insieme, Procap.